

## DÉCISION DU MAIRE

### **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de rénovation des blocs sanitaires Ecole Gatnot de la ville de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour une mission d'assistance technique à la passation d'un marché portant sur la rénovation des blocs sanitaires de l'école Gatnot de la ville de Montgeron,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ hors taxes,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de l'entreprise **COIBAT** a été jugée satisfaisante du point de vue tant économique que technique,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'entreprise **COIBAT**, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, portant sur une mission d'assistance technique à la passation d'un marché portant sur la rénovation des blocs sanitaires de l'école Gatnot de la ville de Montgeron.

**Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi*) et prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.

**Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent pour un montant global et forfaitaire de : 5 000,00€ H.T, soit 6 000,00€ T.T.C.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 3<sup>1</sup> JUL. 2024

  
Pour le Maire et par délégation,

**Françoise NICOLAS**,  
Adjoint au Maire

